Image not found or type unknown

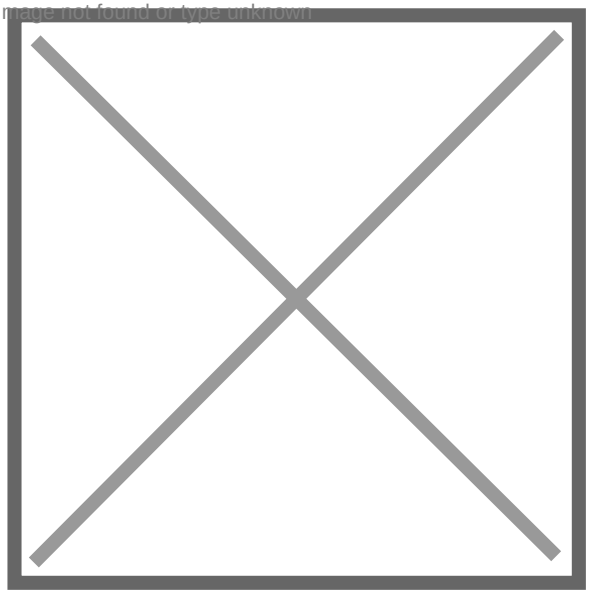

Souscription assurance garantie moteur véhicule par telephone

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **18:15**

Bonjour,
j'ai mis en vente mon véhicule sur le site de "la centrale".
Pour pouvoir le vendre rapidement, un conseillé clientèle m'a suggéré de prendre une garantie moteur.
J'ai donc souscrit une garantie de 6 mois, que j'ai réglé par carte bancaire.
Quand j'ai reçu celle ci par courrier, plusieurs choses ne correspondaient plus à mes attentes,
- prise en charge à 50% pour un véhicule de plus de 75000kms
- plafond des avaries de 1000€ pour une souscription de 6 mois,
- mes amortisseurs ne sont pas pris en charge (hydraulique Citroen)

Et bien sur, rien de tel ne m'a été expliqué par téléphone.
J'ai donc demandé un remboursement en accusé de réception le jour de la réception de mon courrier, mais en retour de courrier, me disent:

" nous vous rappelons à cet égard, que la garantie prenant effet immédiatement lors du paiement, vous n'êtes pas susceptible de bénéficier de quelconque, faculté de renonciation confère article L112-2-1 II 3e du code des assurances"

Comment puis je régler ce problème ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **alterego**, le **16/11/2011** à **19:28**

Bonsoir

Vous écrivez qu'il s'agit d'une assurance moteur.
Je ne relève donc rien d'anormal dans ce qui semble vous choquer.

Le contrat est formé, vous ne pouvez pas y renoncer.
Désolé.

Evitez d'effectuer ce genre de démarche par Internet, vous éviterez ce genre de "piège" si piège il y a.

Cordialement

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **20:42**

C'est une garantie moteur.
Il n'est pas possible de résilier un contrat, même si les données fournis par téléphone ne correspondent pas au contrat reçu par courrier ?

Cordialement

Par **alterego**, le **16/11/2011** à **21:33**

Non, vous n'avez quasiment aucune chance, parce que vous êtes privé d'apporter la preuve d'une quelconque discordance entre les informations.

C'est le danger du téléphone et d'Internet

Cordialement

Par **zanobruno**, le **16/11/2011** à **21:39**

Généralement les appels sont enregistrés, enfin c'est ce qu'ils disent.
Bruno

Par **mimi493**, le **17/11/2011** à **00:25**

Déjà, les appels ne sont pas systématiquement enregistrés et de toute façon, vous n'y aurez

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

jamais accès (sauf procédure pénale pour un accès judiciaire et vous n'êtes pas dans le pénal)

Par **alterego**, le **17/11/2011** à **04:15**

URGENT, TRES URGENT !!!

Eclairez-nous sur la façon dont vous avez communiqué, car vous faites état d'Internet et de téléphone...

Vous mettez en vente sur un site, un conseiller clientèle vous suggère de…, vous avez payé par carte bancaire… etc…, à qui avez-vous payé, avez-vous demandé le remboursement (site, assureur) etc… ?

Précisez bien les dates de l'entretien, du paiement, de réception des documents, de votre contestation…

Merci

Par **zanobruno**, le **17/11/2011** à **14:16**

Petit résumé:

Le mercredi 19/10 j'ai mis en mis en vente mon auto sur la centrale par téléphone.
Lors de mon appel, le conseillé clientèle ma proposé la garantie moteur "Garantie Systèm" pour facilité la vente.
Il m'a expliqué les garanties et j'ai accepté car je pensais celles ci intéressantes.
J'ai réglé le jour même par carte bancaire.

Le lundi 24/10 je reçois ce contrat "Garantie Systèm" par courrier, et a la lecture, plusieurs choses ne correspondaient plus à mes attentes.
Le jours même j'envoie un recommandé, en indiquant que les explications données par téléphone ne correspondent pas a mes attentes n'y aux explications du conseillé téléphonique et que je demande le remboursement

Le vendredi 28/10 je reçois une réponse de leur par m'expliquant que la garantie prend effet immédiatement au paiement, et que je ne peux y renoncer article L112-2-1 II 3e du code des assurances.
Suite à ce courrier, j'ai envoyé le même jour, un deuxième recommandé prétextant les 7 jours de rétractation .

Le 4 novembre, il me répondent que :
" En communiquant à l'organisme de La centrale, les coordonnées confidentielles de votre carte bancaire, permettant le paiement immédiat de la prime d'assurance, vous exprimez votre accords, quant a la souscription d'une assurance d'une façon expresse et irrévocable,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

lors même que les dispositions de l'article L.112-2.1 du code des assurances énoncent que le droit de renonciation ne s’applique pas "aux contrats exécutés intégralement par les deux parties, à le demande expresse du consommateur, avant que ce dernier n'exerce sont droit de rétractation".

En espérant avoir été clair ;-)

Bruno

Par **zanobruno**, le **21/11/2011** à **16:00**

Une idée sur mon problème ;-)
Merci d'avance

Par **zanobruno**, le **09/12/2011** à **20:58**

Pas beaucoup d'avis :-(

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés